

Conditions Générales de souscription Compte à Terme Classique

1 - Caractéristiques générales

Le compte à terme est un contrat d'épargne nominatif, souscrit par une personne physique ou une personne morale, titulaire d'un compte dépôt ou d'un compte courant à la Banque Populaire Rives de Paris. Le compte à terme est soumis à la réglementation en vigueur ; en particulier, son ouverture fait l'objet d'une déclaration à la Direction Générale des Impôts. Le compte à terme est souscrit pour une durée minimale de 1 mois et maximale de 12 mois, pendant laquelle l'épargne est rémunérée au taux de rendement actuariel annuel brut garanti mentionné aux conditions particulières du contrat. (Le taux brut s'entend hors prélèvements fiscaux ou sociaux présents ou à venir). Le placement minimum initial est fixé à 1.500.00 €. Le souscripteur peut détenir plusieurs comptes à terme. Les versements complémentaires ne sont pas autorisés sur le même compte à terme.

Les intérêts sont versés à terme échu, sur un compte dépôt ou compte courant ouvert à la Banque Populaire Rives de Paris au nom du souscripteur, stipulé aux conditions particulières. A tout moment, le souscripteur peut demander par écrit le changement de ce compte, sous réserve que celui-ci soit bien ouvert dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris et soit un compte dépôt ou un compte courant au nom du souscripteur.

2- Remboursement anticipé :

Le souscripteur peut, à tout moment, demander par écrit le remboursement intégral de son Compte à terme classique. Le retrait anticipé doit être total et entraîne la clôture du compte à terme. Il n'est pas autorisé de remboursement partiel. Les fonds sont disponibles à l'enregistrement informatique de la demande de remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé la rémunération servie au contrat sera au taux en vigueur à la date de souscription sur la durée effective, diminuée du nombre de points mentionnés aux conditions particulières dans le cas où la durée du placement est supérieure ou égale à un mois. Si la durée du placement est inférieure à un mois il ne sera servi aucune rémunération.

Toutefois la Banque Populaire Rives de Paris se réserve le droit de modifier ces conditions. En cas de modification, la Banque Populaire Rives de Paris informera le client de ces nouvelles conditions par tout moyen ou support durable à sa disposition

3. Décès/Disparition du souscripteur

En cas de décès du souscripteur personne physique ou de disparition du souscripteur personne morale (suite notamment à une dissolution, transformation, fusion, absorption, liquidation judiciaire ou cessation d'exploitation...) avant le terme du Compte A Terme, la Banque bloquera ledit compte à terme ouvert à son nom dans ses livres dès qu'elle en aura connaissance. Le contrat Compte à terme classique sera remboursé par anticipation sur justification des droits des héritiers du souscripteur personne physique ou des personnes venant aux droits du souscripteur personne morale ou instruction du notaire chargé de la succession ou du liquidateur, pour versement des fonds dans les conditions de rémunération prévues à l'article 3.

4.- Garantie du capital déposé

Les dépôts espèces recueillis par la Banque sont couverts par des mécanismes de garanties gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts dans les conditions et selon les modalités définies par l'article L312-4 et suivants du code monétaire et financier, et les textes d'application.

5. Régime fiscal

Sur simple demande du souscripteur, la Banque peut lui faire parvenir un état annuel des intérêts calculés au titre de son Compte A Terme Classique.

Le souscripteur est assujéti aux dispositions fiscales qui sont en vigueur pendant toute la durée du contrat. Par fiscalité, on entend tous impôts, prélèvements sociaux, et divers acomptes, prélèvements, contributions, droits ou taxes.

Ces dispositions à caractère légal ou réglementaire sont susceptibles de modification à l'initiative des Pouvoirs Publics. Elles peuvent être consultées à tout moment sur le site internet de l'Administration fiscale. La banque pourra également mettre à disposition une information disponible en agence auprès des conseillers de clientèle ou sur son site internet : www.rivesparis.banquepopulaire.fr

Lorsque les modalités de l'imposition donnent lieu à une option, celle-ci doit être exprimée auprès de la banque, par le titulaire ou le(s) représentant(s) légal (légaux), dans les délais requis.

6. Modalités de versement de l'épargne en fin de contrat

A l'échéance du compte à terme, le capital sera versé automatiquement sur le compte courant du souscripteur prédéfini aux conditions particulières.

7. Dispositions diverses

Les dispositions des présentes conditions générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires.

Pour l'exécution du présent contrat et de sa suite, domicile est élu par la Banque Populaire Rives de Paris, en son siège social et pour le souscripteur en son adresse actuelle ou future.

Le droit applicable aux relations précontractuelles et au présent contrat est le droit français.

8 - Médiateur bancaire

La Banque a désigné un médiateur chargé de recommander des solutions aux litiges avec toute personne physique n'agissant pas dans le cadre de ses activités professionnelles, relatifs aux services fournis et à l'exécution de contrats conclus dans le cadre du titre I et du titre II du livre III du Code monétaire et financier (opérations de banque, services de paiement, services d'investissement et services connexes) ou relatifs aux produits mentionnés aux titres I et II du livre II du Code monétaire et financier (instruments financiers et produits d'épargne). En cas de difficultés concernant ces produits et services, le Client peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit la « Direction Qualité » de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution. A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de trente jours, le Client a la faculté de saisir le médiateur dont l'adresse figure sur les relevés de compte. A cet effet, le médiateur adresse au Client dans les plus brefs délais un formulaire de saisine lui permettant d'exposer l'objet de sa demande, et au verso duquel figure la charte de la médiation que le Client doit accepter dans le cadre de la saisine du médiateur.

La procédure est gratuite pour le Client qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Le médiateur, chargé de proposer des recommandations de nature à résoudre les difficultés rencontrées, doit statuer dans le délai de deux mois à compter de la date de sa saisine, c'est-à-dire à compter de la date de réception du formulaire signé par le Client. La saisine du médiateur suspend la prescription pendant le délai qui lui est imparti pour formuler ses recommandations. Le médiateur peut recueillir des parties tous documents ou toutes informations utiles à l'instruction du dossier. A ce titre, le Client délègue la Banque, pour les besoins de la procédure, du secret professionnel auquel elle est tenue. Par la suite, les constatations et déclarations recueillies par le médiateur ne peuvent être ni produites ni invoquées dans une procédure judiciaire ultérieure éventuelle sans l'accord des parties.

Si les parties acceptent les recommandations du médiateur, une convention transactionnelle au sens des articles 2044 et suivants du Code civil est signée sous l'égide du médiateur.

Ni la Banque, ni le Client ne sont tenus de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire. Par ailleurs, la Banque ou le Client, que la décision du médiateur ne satisfèrait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

La saisine de la « Direction Qualité » de la Banque est effectuée par lettre envoyée à l'adresse suivante : « Banque Populaire Rives de Paris, Direction Qualité - 76 – 78 Avenue de France - 75204 Paris cedex 13»

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant : 09.74.75.07.75.

9 - Démarchage bancaire et financier

Lorsque le Client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de démarchage bancaire et financier prévue aux articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, il dispose à compter de la date de signature d'un délai de quatorze jours pour exercer, sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation sans pénalité, c'est-à-dire sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit.

Le Client, en revanche, reste tenu du paiement du prix des produits et services fournis par la Banque entre la date de conclusion de la convention et la date de l'exercice du droit de rétractation.

10 - Loi et langue applicables – compétence

Le Client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est conclue en langue française.

Les relations précontractuelles ainsi que la présente convention sont soumises à la loi française et à la compétence des tribunaux français.